

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

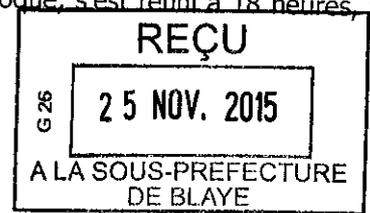
n° 2015.11.19.001

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, Salle des Fêtes de Pugnac, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 10 novembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur JP. DUEZ (CdC du canton de Blaye)

Nombre de membres présents : 41



CdC du canton de Blaye (15) :

Titulaires : Baldès D. – Roturier J. – Villar P. – Laé G. – Loriaud X. – Margueritte B. – Duez JP. – Merchadou P. – Pastor GA.

Suppléants : Caro C. – Rochet JL. – Sarraute B. – Carreau G. – Rimark F. – Divers B.

CdC du canton de Bourg (4) :

Titulaires : Blouin J. – Rodriguez R. – Roux J. (avec pouvoir de V. Guinaudie)

Suppléant : Gayrard H.

CdC de l'Estuaire (10) :

Titulaires : Plisson Ph. (avec pouvoir de B. Bournazeau) – Bailan B. – Labrieux Ph. – Ducout V. – Renou P. – Terrance J. – Gandré A. – Henrionnet JP. – Vérit AM.

Suppléant : Laisné JJ.

CdC du Latitude Nord Gironde (12) :

Titulaires : Edard JJ. – Soullignac J. – Cluzeau H. – Gelez J. – Picq Mu. (avec pouvoir de E. Moulin) – Page E. – Domens JP. – Roques P. (avec pouvoir de B. Misiak) – Despérierz JL.

Suppléants : Grimée B. – Labeyrie JP. – Benoit D.

Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	41
Nombre de pouvoirs	4

Nombre de votes exprimés	45
Votes : oui	9
non	36

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :
AVIS SUR LA PROPOSITION DU PREFET**

Monsieur le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en place de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), dans les conditions définies à l'article 33 de ladite loi.

Dans un objectif de rationalisation de l'intercommunalité, la loi NOTRe redessine les compétences des collectivités et de leurs groupements, et fixe un seuil minimum de 15 000 habitants (population municipale) pour les EPCI à fiscalité propre.

Le Préfet a présenté le 19 octobre dernier à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le projet de nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde.

En application de l'article L5210-1-1.IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet a adressé le projet de schéma « pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

Dans ce projet, le Préfet propose plus précisément pour la Haute Gironde la fusion des cinq Communautés de communes existantes et la dissolution de nombreux syndicats, et notamment celui du SCoT de la Haute Gironde.

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde s'est réuni le 6 novembre dernier. Il n'a pas pris de position quant à la proposition du Préfet mais il souhaite demander au Préfet l'octroi d'un délai supplémentaire pour

achever l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et l'approuver, avant de dissoudre le cas échéant le Syndicat Mixte.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose de voter au scrutin secret, si un tiers des membres présents en sont d'accord. L'Assemblée valide cette proposition.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de procéder au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants (dont 4 pouvoirs) : 45
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45

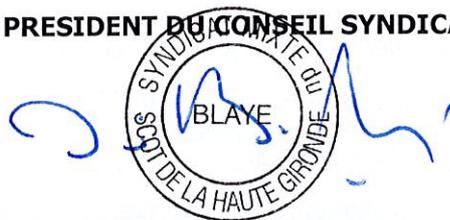
Résultats :

- Oui : 9
- Non : 36

Décision : Le Conseil syndical, à la majorité, émet un avis négatif sur le projet de nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde proposé par le Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL



Denis BALDES

